



Financé par
l'Union européenne

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2023
au titre de la fiche action 1-3-14 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

**« Economie Sociale et Solidaire pour
l'accompagnement de la création
d'activité »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
18/12/2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
31/03/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Si la création d'emploi sur le territoire réunionnais s'inscrit depuis peu dans une tendance à la hausse, force est de constater que cette dynamique est largement portée par les micro-entreprises. Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE.

En 2019, 68,5 % des entreprises n'ont pas de salariés, et 26 % d'entre elles emploient entre 1 et 9 salariés. Ces entreprises, souvent sous capitalisées en ressources humaines qualifiées, présentent une réelle fragilité.

Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois. L'appui à la création d'activité représentera un enjeu majeur au regard du taux de sous-emploi et de l'encouragement à la dynamique entrepreneuriale.

Par ailleurs, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) mode d'entreprendre alternatif qui place l'humain et l'engagement social au centre de la dynamique économique, apparaît comme l'une des réponses les mieux adaptées dans un contexte de précarité plus importante sur l'île que dans les autres régions françaises.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de consolider et de pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement de micro-activités locales afin de contribuer à la création d'emplois et à la dynamisation du tissu économique.

Dans un territoire caractérisé par un manque d'emploi et un taux de pauvreté élevé, l'économie sociale et sociale apporte une réponse aux problématiques sociales de l'île tout en constituant un tremplin vers la création d'emploi dans l'ensemble de l'économie.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) offre aujourd'hui des solutions de développement dépassant le modèle économique classique. Ainsi, l'ESS est un secteur incontournable tant sur sa potentialité à intégrer certains publics mais surtout par sa capacité à développer une économie différente.

Il s'agit donc d'insuffler une dynamique entrepreneuriale en appuyant les nouvelles formes d'entrepreneuriats relevant de ce champ.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir, par la prise en charge d'actions d'accompagnement pluriannuel de 3 ans, les structures de l'ESS (hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers) mettant en œuvre des actions de sensibilisation à la création d'entreprises et d'accompagnement au test d'activité, à la création/reprise/développement d'entreprises, à l'expérimentation d'autres formes d'entrepreneuriat tel que l'entrepreneuriat salarié ainsi qu'au déploiement des groupements d'employeurs.

Le parcours d'accompagnement pour la création/reprise/développement d'entreprises est structuré en trois axes :

Les actions financées portent notamment sur le parcours d'accompagnement pour la création et le développement d'entreprises, celui-ci est structuré en 3 axes :

1) **Ante-financement** : test d'activité, aide à la maturation du projet, appui à l'élaboration du business plan

- Accueillir les bénéficiaires : présenter la démarche et le rôle d'appui. Identifier le stade de maturation du projet,
- Vérifier la capacité du porteur à mettre en œuvre son projet humainement, techniquement et financièrement,
- Valider avec le porteur les démarches à réaliser et étapes à suivre,
- Guider le porteur de projet dans la récupération d'informations et de données en vue de la préparation de son business plan,
- Accompagner le porteur de projet dans la réalisation de son business plan (Expliquer les termes, les attendus, la méthode / rédiger le business plan ou le corriger/valider lorsqu'il est élaboré par le porteur de projet ...),
- Accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de ses demandes de financement (orienter et mettre en relation avec les financeurs potentiels),
- Mettre le porteur de projet en perspective de démarrage et l'aider à anticiper les difficultés, et lorsque le besoin est avéré,
- Accompagnement au test d'activité (couveuse, CAE),
- Mise en œuvre du statut d'entrepreneur salarié lorsque nécessaire (CAE),

2) **Financement, expertise**

- Analyser le projet, évaluer sa faisabilité (cohérence homme/projet, Produit/Marché, capacité financière...)
- Valider le business plan (pertinence économique du projet)
- Organiser et optimiser le montage financier
- Présenter le projet en comité de prêt. Comité d'engagement
- Appuyer le porteur de projet dans ses démarches de recherche de cofinancement auprès :
 - des banques afin d'accéder à des conditions de bancarisation satisfaisantes ;
 - des financeurs publics en vue d'obtenir des subventions

- Obtenir les garanties et financements adaptés au projet.

3) **Accompagnement post-financement : appui au démarrage et au développement**

Cet accompagnement est réalisé sur une période de 3 ans avec un appui minimal vérifiable et évaluable régulier. La mise en place de rencontres avec le chef d'entreprise visera à le rendre autonome dans la gestion administrative, financière, comptable et commerciale de l'entreprise. Il s'agit d'aborder les différents aspects de la gestion d'entreprise :

- Vérification de l'obtention de tous les financements prévus et la mise en œuvre des investissements et recrutements prévus,
- Présentation des obligations fiscales et sociales et vérification de leur mise en œuvre,
- Mise en place d'outils de suivi et de tableaux de bord, analyses des coûts et des prix,
- Élaboration des indicateurs et analyse des chiffres recueillis,
- Vérification du positionnement commerciale et des actions mises en œuvre,
- Définition de piste d'évolution et d'amélioration ...

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Associations intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises (à titre d'exemple : Boutique de Gestion, AD2R, ADIE, Initiative Réunion, France Active Réunion, CGSCOP, couveuses...), Coopératives d'Activités et Emplois (CAE) en privilégiant le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 1-3-14 « Économie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement à la création d'activité » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> , et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation	Justification
Qualité du porteur	Programme porté par une structure d'accompagnement d'entreprises relevant du champ de l'ESS à La Réunion (<i>hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et banques</i>).	Oui : 2 Non : 0*	1- Extrait K'bis ; 2- Statuts de la structure ; 3- Présentation de la structure et description des missions d'accompagnement mises en œuvre sur le territoire.
	Structure d'accompagnement ayant eu des résultats positifs au niveau des parcours des entrepreneurs au cours des 3 dernières années	Oui : 3 Non : 0	
Pertinence du projet	Les projets d'accompagnement qui mettent en œuvre des actions permettant le recours à des intervenants spécialisés dans le cadre de la création d'entreprise	Oui : 4 Non : 0	Descriptif détaillé des actions et des intervenants.
	Comptabilité distincte de l'action	Oui : 1 Non : 0*	Comptabilité distincte de l'action au niveau du plan de financement.
	Mise en relation des porteurs de projet avec des chefs d'entreprise	Oui : 4 Tout au long du parcours (ex-ante, ex-post) Oui en partie : 2 Non : 0	Descriptif détaillé des actions.
	Accompagnement des projets de création d'entreprises	Actions visant la création d'entreprise relevant du champ de l'ESS (plus de 50%) : 3 Actions visant la création d'entreprise ne relevant pas du champ de l'ESS (plus de 50%) : 1	Descriptif détaillé des cibles au niveau de l'accompagnement à la création d'entreprises.

	Accompagnement de projet mettant en exergue la responsabilité sociétale des entreprises ou démarche concourant à l'amélioration de l'environnement (gestion des déchets, économie circulaire, écologie industrielle...)	Oui : 2 Non : 0	Descriptif détaillé du soutien particulier à ces secteurs
	Accompagnement du porteur de projet pendant 3ans (**)	Oui : 1 Non : 0	Descriptif détaillé et méthode de vérification des missions réalisées

TOTAL / 20

* 0 éliminatoire au regard des critères du PO

** A compter du 1^{er} janvier 2024

C/ Modalités techniques et financières

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100%
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15%	0 %

D/ Périmètre des dépenses éligibles et non éligibles

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>> les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, fiche de poste temps passé sur le projet et mode de calcul)</p> <p>> Dépenses immatérielles nécessaires au bon déroulement des actions (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'actions.</p> <p>> Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p>	<p>> TVA</p> <p>> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</p> <p>> dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)</p> <p>> Matériels d'occasion</p> <p>> matériels reconditionnés</p> <p>> Matériels roulant</p> <p>> Equipements liés au renouvellement de biens amortis</p> <p>> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit</p> <p>> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</p> <p>> Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)</p> <p>> Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc</p> <p>> Matériels et équipement de bureau</p> <p>> Toute dépense prise en charge au titre des OCS</p>

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard applicable sera de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera dès lors prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS, ni par un autre financeur non prévu au titre de l'action.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

S'agissant d'une demande de financement pour un programme d'actions pluriannuel, la période d'éligibilité des dépenses débute le 1^{er} janvier de la première année concernée par la demande (soit à compter de l'exercice 2024).

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.3.14 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.3.14.** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : **<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 31/03/2024.

Contacts :

Direction FEDER Economie (DFE)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.48.98.17/ email : magalie.jams@cr-reunion.fr